

N° 346

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 1967.

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relative à la cession des parts ou actions, mises sous séquestre
comme biens ennemis, de sociétés dont l'actif est exclusivement
composé de marques de fabrique et de commerce,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel,
du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Sénat : 262, 288 et in-8° 131 (1966-1967).

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 317, 375 et in-8° 46.

L'Assemblée Nationale a modifié, en première lecture, la proposition de loi, dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Par dérogation aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, peuvent être librement cédées à titre onéreux, quelle que soit la nationalité de l'acquéreur :

1° Les marques de fabrique et de commerce placées directement sous séquestre en application de l'ordonnance du 5 octobre 1944 ;

2° Les parts ou actions mises sous séquestre en application de la même ordonnance et représentant le capital social de sociétés dont l'actif est exclusivement composé de marques de fabrique et de commerce, ou dont l'objet est de gérer ces marques.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 juin 1967.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.